

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :			
	1. Intitulé du projet				
Restructuration du perré Est et de l'avant-ra	adier du sas du port de Honfleur.				
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique					
Nom	Prénom				
2.2 Personne morale	Compail Départemental du Calvada				
Dénomination ou raison sociale	Conseil Départemental du Calvados	ment at Environnement			
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. RAULINE Jean-Jacques, DGA Aménage	ment et Environnement			
RCS / SIRET 2 2 1 4 0 1 1	8 5 0 0 0 1 4 Forme juridiq	_{Ue} Collectivité territoriale			
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligato	ire n°1			
	au des seuils et critères annexé à l'article l				
	dimensionnement correspondant du proje				
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues de la company de la	d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)			
11. b) Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière.	Le projet concerne la restructuration du pe de Honfleur (14).	rré Est et de l' avant radier du sas du port			
Reconstruction d'ouvrages ou	Il est concerné par la rubrique 4.1.2.0. de l'a	rticle R214-1 du Code de l'Environnement			
aménagement côtiers existants.	concernant la réglementation sur l'eau.				
	4. Caractéristiques générales du projet				
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.	1 du formulaire			
4.1 Nature du projet, y compris les évent					
Le projet consiste en la restructuration du	perré Est et de l'avant radier du sas du port d	de Honfleur (14).			
Un rideau mixte sera mis en oeuvre devant	t le rideau de palplanches existant. Le vide la	aissé entre le rideau mixte et le rideau			
existant sera comblé par un béton fluide. L	e rideau mixte sera parachevé par une pout	re de couronnement.			
	la démolition du perré en béton existant. Il	conviendra également d'enlever les			
enrochements situés en pied de perré.	àtros) sora torrassóo. Un góotovtilo sora mis	on place puis les enrechements de la			
la hauteur des enrochements (environ 2 mètres) sera terrassée. Un géotextile sera mis en place puis les enrochements de la carapace seront mis en place soigneusement.					
Le radier sera également en enrochement.					
Concernant le comblement de la fosse, située au droit de l'avant radier, les vases molles seront retirées.					
Le montant des travaux est estimé à 3,7 mi	illions d'euros.				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

L'objectif du projet est de remédier aux problèmes constatés au niveau de l'écluse du port de Honfleur : Le perré et l'avant radier du sas écluse du Port de Honfleur subissent des affouillements. Ceux-ci sont notamment dus à l'exploitation de l'écluse et aux courants des marées.
Pour sécuriser les ouvrages et prévenir d'un danger, des travaux de restructuration sont nécessaires.
Il s'agit donc de combler les affouillements en aval du sas écluse et de réparer le perré Est, en aval du sas écluse.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux Les travaux sont divisés en deux phases :
- la phase 1 : le perré
Mise en œuvre du rideau mixte, poutre de couronnement, bétonnage entre les rideaux, démolition du perré existant, terrassement et enrochement.
Des reprises devront également être réalisées au niveau du mur haut de perré et de la voirie.
- la phase 2 : le radier Mise en œuvre du rideaux anti-affouillement, bétonnage, dragage et enrochement.
Durant la mise en œuvre du rideau mixte en pied de perré, le chenal ne sera pas exploitable sur toute sa largeur. Pendant la mise en œuvre des matériaux constituant le radier, l'exploitation du ses-écluse sera totalement interrompue.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Pendant la phase travaux et de la mise en œuvre du rideau anti-affouillement, il sera possible de prévoir des sassés (une le matin et une l'après-midi). Celles-ci devront être programmées afin que l'entreprise puisse organiser ces arrêts de travaux. Durant le dragage, les conditions d'exploitations seront les mêmes que pendant la mise en œuvre du rideau anti-affouillement.
Une fois les travaux terminés, l'écluse pourra être de nouveau exploitée en toute sécurité.

La décision de l'autorité environneme	r ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été o entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'o on sur l'eau et notamment à la rubrique 4.1.2	autorisation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - pro	éciser les unités de mesure utilisées
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Largeur en aval du sas Longueur en aval du radier Profondeur d'affouillement en aval imm Démolition du perré existant	·	35 m 100 m 5,50 m 1070 m ²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long.	. <u>0 0 ° 13 ' 5 6</u> "857 Lat. <u>4 9 ° 2 5 ' 3 6 " 2</u> 59
d'implantation Ecluse maritime Honfleur 14600 HONFLEUR	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	°'" Lat°'"°'" Lat°'"
Jo	oignez à votre demande les annexes l	n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	ion d'une installation ou d'un ouvrage exis cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une	évaluation Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	orojet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le projet se situe dans une ZNIEFF de type 1 : Vasière nord et flandres aval de l'estuaire de Seine (23M000003).
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Le projet se situe sur la commune de Honfleur, commune du littorale du département du Calvados (14).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le calvados est en cours d'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau national . Honfleur fait partie des communes concernées par le PPBE. Sur la commune, seule l'A29 situé à 3 km du projet fait partie du plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		Le projet interceptent plusieurs périmètres de protection de monuments historiques. Il s'agit des abords des monuments suivants : l'Hospice place Jean de Vienne, du phare, mat et barques à balises, de la façade à pans de bois, maison rue Haute, trois maisons dites maison natale d'Erik Satie et de la propriété familiale du peintre Paul-Elie Gernez. Le projet ne modifiera pas l'aspect visuel de la zone d'étude. Toutefois, l'ABF sera consulté.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

			La zone d'étude n'est pas concernée par un PPRN ou un PPRT.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site BASIAS le plus proche se situe à plus de 130 mètres de la zone d'étude et le site BASOL le plus proche à près de 750 mètres.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?	X		La zone d'étude se situe dans un site inscrit : La Côte de Grâce.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à proximité de deux sites Natura 2000. Il s'agit du site d'importance communautaire Estuaire de la Seine (situé à 75 m de la zone d'étude) et de la zone de protection spéciale Estuaire et marais de la basse Seine (située à près de 700 m de la zone d'étude).
D'un site classé ?		X	Le projet se situe à plus de 750 m du site classé : Côte de Grâce et chemin du Mont- Joli à Equemeauville.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

'	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Le projet prévoit d'enlever le perré existant et les enrochements situés en pied de perré pour terrasser, mettre en place un géotextile puis mettre en œuvre les enrochements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet prévoit d'enlever le perré existant et les enrochements situés en pied de perré pour terrasser, mettre en place un géotextile puis mettre en œuvre les enrochements. Un rideau mixte sera mis en oeuvre devant le rideau de palplanches existant. Le vide laissé entre le rideau mixte et le rideau existant sera comblé par un béton fluide. Le rideau mixte sera parachevé par une poutre de couronnement. Une fois les vases molles retirées de la fosse, celle-ci sera comblée par un matériau grossier, dépourvu de fine.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le SRCE, adopté par arrêté le 29/07/2014, identifie des réservoirs de biodiversité (littoral et humide) ainsi qu'un corridor de la matrice bleue fonctionnel (cours d'eau et zone portuaire). Les travaux seront menés de façon à préserver les potentielles continuités écologiques identifiées au niveau de l'écluse de Honfleur.
Milieu naturel			X	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données d'un site Natura 2000. Un formulaire de pré-évaluation incidence Natura 2000 et une description des sites sont disponibles en annexe 9 et 10 du présent dossier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Le projet ne prévoit pas d'activités sources de nuisances sonores. Les seules éventuelles nuisances auront lieu pendant la phase travaux du projet, notamment liées aux engins et aux battements des palplanches.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		Le projet n'engendrera pas de production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux en phase exploitation. Cependant, pendant la phase travaux, le projet générera des déchets liés aux enrochements retirés, perré béton détruit, au dragage et au comblement de la fosse.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population			X	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décri			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	ı 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non ★ Si oui, décr	ivez les	squels :	

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e Égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi ne annexe traitant de ces éléments) :	
Dui pha Poi Toi	rant la mise en œuvre du rideau mixte de perré, le chenal sera en partie exploitable, permettant l'exploitation pendant la ase travaux. Des sassés pourront être prévues pendant la mise en oeuvre du rideau anti-affouillement et durant le dragage ur immobiliser le moins possible l'exploitation de l'écluse, les travaux auront lieu en continu et de façon optimisé. us les travaux seront effectués sous eaux, des contrôles seront régulièrement réalisés par des scaphandriers pour s'assurer conne mise en oeuvre.	
	7. Auto évaluation (Expulsation	
	7. Auto-évaluation (facultatif) v regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluat	tion
	ivironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. e projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore, sur les sites protégés les plus proches, sur l'environnement ou la santé (des
pol	pulations. Le chantier limitera les nuisances par une gestion organisé et relativement rapide de l'ensemble des travaux.	ucs
	e site n'est pas soumis aux risques technologiques ni aux risques naturels. nsi, pour les raisons rappelées ci-dessus, ce projet ne justifie pas selon notre diagnostic une évaluation environnementale.	
, XII	isi, podi les raisons rappelees et dessus, de projet ne justine pas selon notre diagnostic une evaluation environmentale.	
	8. Annexes	
8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
2	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
3	paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d),	
	10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et	
5	complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan	11 1

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est

d'eau ;

susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet					
Annexe 7 - Rapport de projet - Mission de maîtrise d'oeuvre - Restructuration du perré Est et de l'avant radier du sas du port de Honfleur - Etudes PRO Annexe 8 : Cahier de plan - Etudes PRO Annexe 9 : Formulaire de pré-évaluation incidences Natura 2000 Annexe 10 : Description des sites Natura 2000						
Les annexes 7 et 8 sont relatives notamment aux parties : 4.3.1, 4.3.2 et 4.5 du présent cerfa. Les annexes 9 et 10 sont relatives à la partie : 6.1 du présent cerfa.						
	9. Engagement et signature					
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus					
Fait à	le,					
Signature						